

**Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**  
**Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

**Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>**

**Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024**

Ordre du jour :

Rapport sur la mise en œuvre de la directive sur les nitrates (suite à la demande de la sensibilité politique *déi gréng*)

\*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Maurice Bauer, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Ben Polidori, observateur délégué

Mme Simone Beissel remplaçant M. Gusty Graas  
Mme Carole Hartmann remplaçant Mme Mandy Minella

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Jeff Dondelinger, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Tom Schaul, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Simone Marx, M. Marc Weyland, de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)  
M. Marc Hans, M. Claude Neuberg, de l'Administration de la gestion de l'eau

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, membres de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Barbara Agostino, M. Dan Biancalana, M. Gusty Graas, Mme Mandy Minella, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

\*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

\*

### **Rapport sur la mise en œuvre de la directive sur les nitrates**

Après quelques mots d'introduction et de bienvenue de la part de Monsieur Jeff Boonen (CSV), la parole est passée à Madame Joëlle Welfring (déi gréng) qui explique avoir demandé la convocation de cette réunion jointe afin d'obtenir des explications à propos du rapport sur la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, qui dispose en son article 10 que les États membres soumettent tous les quatre ans à la Commission européenne un rapport décrivant la situation en relation avec les nitrates dans les eaux souterraines et de surface, ainsi que son évolution. Elle souhaite notamment connaître les principales conclusions du rapport et les pistes proposées par le Gouvernement pour améliorer la qualité de l'eau.

Les représentants gouvernementaux expliquent que le rapport analyse de manière détaillée la situation actuelle ainsi que l'évolution du niveau des nitrates présents dans les eaux au Luxembourg pour la période 2020-2023 ; il esquisse également des pistes d'amélioration. Le rapport note que les eaux luxembourgeoises présentent une concentration assez élevée de nitrates, avec pour conséquence une présence élevée d'algues et un niveau plus faible en oxygène entraînant une diminution de la biodiversité. La densité de population, l'urbanisation et l'agriculture sont les principales causes de cette problématique. Pour la période 2020-2023, le rapport conclut qu'aucune masse d'eau du pays ne se trouve dans un bon état. L'état des eaux et l'impact de l'agriculture sont cependant plutôt restés stables ces dernières vingt années, même s'il y a certaines régions qui sont qualifiées de « hot spots » (concentrations moyennes supérieures à 37,5 mg de nitrates par litre).

Pour les détails exhaustifs de la présentation, il est renvoyé au courrier électronique n°314358 ainsi qu'au rapport lui-même<sup>1</sup>.

\*

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

---

<sup>1</sup> <https://eau.gouvernement.lu/dam-assets/actualites/2024/rap-no3-2020-2023-lu.pdf>

Madame Joëlle Welfring est d'avis qu'il est important de discuter des actions concrètes que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre afin de favoriser un bon état des eaux. Dans ce contexte, elle salue le fait que le Gouvernement ait prévu de débattre avec les agriculteurs. En effet, ces derniers considèrent bien souvent les règles qui leur sont imposées comme des contraintes. Si elle comprend les difficultés de gérer une entreprise agricole alors qu'il y a de plus en plus de règles à respecter, l'oratrice est cependant d'avis qu'il faut faire en sorte de transformer la perception de contrainte en une perception d'opportunité dans l'esprit des agriculteurs, surtout dans un contexte de changement climatique. Elle en conclut qu'une collaboration avec le secteur agricole est essentielle et se demande ce que le Gouvernement a prévu en ce sens. Madame Martine Hansen répond que son approche de la problématique est bel et bien une approche intégrative et flexible. Elle souhaite effectivement faire en sorte que les agriculteurs ne voient plus les règles qu'ils doivent respecter comme une contrainte. Pour cela, outre un travail de sensibilisation, il s'agit d'engager des pourparlers avec le secteur afin de trouver des solutions en concertation avec les agriculteurs et non pas de leur imposer des mesures qu'ils ne comprennent et ne soutiennent pas. Madame la Ministre informe que le sujet est abordé dans le cadre du *Landwirtschaftsdësch* et que le rapport sous rubrique sera présenté à une délégation d'agriculteurs la semaine prochaine.

Un autre sujet abordé est celui des « hot spots ». Madame Joëlle Welfring regrette que la carte reprise à la page 13 de la présentation PowerPoint, pourtant très informative, ne soit pas intégrée dans le rapport final. Elle se demande comment les « hot spots » apparaissent et quelle est la différence entre ces endroits et les endroits moins touchés par la pollution. Afin d'éventuellement répondre à cette question, elle demande à ce que des informations supplémentaires plus détaillées soient fournies, notamment une carte comprenant des données géologiques, ainsi qu'une carte superposant l'existence de « hot spots » avec celle des unités fertilisantes. Elle souhaite en outre qu'une nouvelle réunion soient organisée afin de discuter de ce point.

Dans le même contexte, Madame Claire Delcourt (LSAP) souhaite savoir s'il est prévu de mettre en place des mesures plus sévères dans les « hot spots ». Il lui est répondu que le problème ne peut être solutionné qu'en collaboration avec le secteur et qu'il s'agira alors de déterminer ensemble si des mesures supplémentaires doivent être instaurées et si d'autres mesures, ayant montré un moindre impact, pourraient être supprimées.

La problématique des zones tampons est également évoquée par les deux oratrices précédentes, et plus précisément le fait que « des zones tampons végétalisées d'une largeur de 15 à 30 mètres le long des cours d'eau peuvent éliminer efficacement 70 à 95% des nutriments contenus dans les eaux de ruissellement ». Les représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture font savoir que la mise en place de zones tampons peut s'avérer très efficace sur le long terme et, à nouveau, évoquent le besoin de flexibilité et de coopération avec le secteur agricole. À noter que, bien qu'elles constituent des restrictions aux pratiques agricoles, les zones tampons permettent de réduire la contamination des cours d'eau et donc d'améliorer la qualité de l'eau. Elles sont également très bénéfiques pour la biodiversité, car elles constituent un habitat pour la flore et la faune et limitent l'eutrophisation. Il faut en outre savoir qu'au cours de l'élaboration du plan stratégique national (PSN) pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, il a été décidé d'introduire des zones tampons autour des cours d'eau permanents et non-permanents, alors qu'auparavant seuls les cours d'eau permanents étaient concernés.

Constatant que la pollution par les nitrates d'origine agricole ne s'est guère améliorée malgré toutes les mesures déjà mises en place, Madame Joëlle Welfring se demande quels moyens supplémentaires pourraient être instaurés. Madame Martine Hansen et ses collaborateurs évoquent plusieurs pistes de réflexion, dont notamment :

- Les régimes écologiques (éco-régimes ou *eco-schemes*), un des nouveaux éléments de la politique agricole commune 2023-2027, qui incitent les agriculteurs à adopter des

pratiques qui réduisent les incidences négatives de l'agriculture sur l'environnement et le climat et à évoluer vers des modèles agricoles plus durables. Ce programme est prévu à l'article 17 de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales qui dispose que les agriculteurs peuvent recevoir, annuellement et sur demande, une aide pour la participation volontaire à un ou plusieurs programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal.

- La *Task Force Ammoniac* qui a été créée à la suite des discussions lors du *Landwirtschaftsdësch* et qui a pour mission de trouver des solutions pragmatiques et efficaces afin de permettre au Luxembourg d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions d'ammoniac d'ici 2030. Son rôle est également d'accompagner les agriculteurs dans leur transition vers des pratiques plus durables.
- La mise en place, d'ici la fin de l'année, d'un outil de monitoring, afin d'aider le secteur agricole à gérer ses émissions d'azote. Suite à une demande de précision de Madame Alexandra Schoos (ADR), Madame la Ministre précise que cet outil de monitoring se basera notamment sur les prescriptions de l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 4° de la loi agraire qui met en place l'obligation d'une amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'azote et dispose que le solde d'azote, déterminé par la différence entre les entrées d'azote en rapport avec les surfaces destinées à la production animale et les sorties d'azote liées à la production animale, ne doit pas dépasser 120 kilogrammes par hectare de surface destinée à la production animale.
- Une formation obligatoire de deux heures de sensibilisation au cycle de l'azote et aux excédents d'azote est introduite par le biais du plan stratégique national (PSN) pour la politique agricole commune.

Il est également porté à la connaissance des membres des deux commissions que le processus d'absorption du nitrate dans les sols est un processus extrêmement complexe dépendant de nombreux facteurs (période à laquelle l'engrais a été utilisé, type de culture, santé biologique de la terre, ...) et qui n'est pas totalement assimilé. Les experts ont tenté de comprendre le processus par analyses des reliquats azotés dans les terres. L'objectif principal doit être de réduire au maximum les reliquats azotés post-cultureux et ceux issus de la minéralisation automnale, voire de les fixer efficacement par des cultures hivernales.

Concernant la présence d'un « hot spot » dans l'Oesling, il s'avère que le taux de nitrates est plus élevé à cause de la présence de humus qui s'y est accumulé au cours des années, car le climat y est plus froid. Avec le réchauffement climatique, cet humus est en train de se minéraliser plus rapidement que dans d'autres régions et provoque des poussées de minéralisation automnales marquées. À cela s'ajoute le caractère filtrant des sols schisteux.

Monsieur Luc Emering (DP) s'interroge sur le graphique repris à la page 16 du document PowerPoint qui illustre la moyenne des bilans azotés selon la méthode « Stoffstrombilanz » pour la période 2019 à 2022 ; il se demande quelles surfaces sont concernées par ces calculs. Il lui est répondu que l'échantillonnage est réalisé sur tout le pays mais qu'il se base sur les données internes des entreprises agricoles et que, si ces dernières possèdent des surfaces à l'étranger, celles-ci sont également prises en compte.

Suite à une intervention de Monsieur Jeff Boonen, il est confirmé qu'il existe une vingtaine de stations de mesure pour le réseau de surveillance des eaux souterraines à travers le pays. Les cartes présentées dans le document PowerPoint ont pu être établies grâce à des extrapolations et fournissent un panorama plutôt complet de la situation. En outre, un nouveau système, qui permettra une modélisation des données recueillies, est en train d'être mis en place.

Monsieur Jeff Boonen note également que le rapport indique que les mesures de concentrations en nitrates sont plus élevées pendant la période hivernale (d'octobre à mars), mais sans plus de précision ; il se demande s'il serait possible d'affiner ces mesures, par

exemple à un rythme mensuel. Les représentants ministériels expliquent qu'il est difficile d'établir des statistiques mensuelles, alors que l'échantillonnage n'est réalisé qu'à un rythme hebdomadaire.

Madame Stéphanie Weydert (CSV) se réfère à la page 29 du rapport qui fait allusion à une étude scientifique sur l'eutrophisation des eaux de surface du Grand-Duché de Luxembourg. Elle souhaiterait obtenir davantage de détails sur cette étude. Il s'avère que cette étude a été réalisée en 2015 et qu'elle a permis d'identifier des stations de surveillance reflétant au mieux les pressions provenant du secteur agricole. L'étude a également montré qu'il serait opportun d'établir un réseau de surveillance plus étendu pour permettre une meilleure représentativité.

Madame Françoise Kemp (CSV) souhaite connaître la différence entre l'eutrophisation causée par l'azote (nitrates) et celle causée par le phosphore. Les représentants gouvernementaux expliquent que l'eutrophisation des eaux est provoquée par l'augmentation concomitante de la concentration d'azote et de phosphore dans le milieu. Les pratiques agricoles sont responsables pour environ deux tiers de l'eutrophisation à l'azote, tandis que l'eutrophisation diffusée par le phosphore est plutôt d'origine urbaine. Les principaux leviers d'action dans ce domaine sont, d'une part, la lutte contre l'érosion des sols et, d'autre part, l'épuration des eaux usées, avec notamment la généralisation du traitement quaternaire.

Luxembourg, le 22 octobre 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**